



Monsieur Patrick STEFANINI  
Préfet de Région Aquitaine  
Préfet du département de la Gironde  
Esplanade Charles de Gaulle  
33077 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 5 - DEC. 2011

Monsieur le Préfet de Région,

Dans le cadre de la procédure de création du Parc Naturel Marin (PNM) du Bassin d'Arcachon, vous avez réuni nos deux collectivités, le 8 novembre dernier, afin d'examiner le dossier de création du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon. A cette occasion, vous nous avez invités à communiquer nos observations sur le dossier du PNM.

En préalable, nous tenons particulièrement à renouveler notre soutien à la création de ce Parc Naturel Marin et afin d'assurer au mieux le partenariat autour de ce projet, nous faisons part ci-après de diverses observations conjointes portant sur le Conseil de Gestion, le périmètre et les orientations d'action.

En tout premier lieu la **composition du conseil de gestion doit se stabiliser à un niveau raisonnable avoisinant une cinquantaine de membres.**

Ce total est proche du projet initial et permet d'assurer l'efficacité des débats et des décisions collectives. Etablir le nombre de membres du conseil à près de 75 délégués, comme il a été proposé le 8 novembre en comité de concertation, ne peut garantir l'efficacité de cette instance. Vous trouverez en annexe la nouvelle proposition qui conserve au Conseil de gestion une envergure suffisante ; elle modifie à la marge les collèges et les représentations de manière plus cohérente.

Nous entérinons notamment la représentation doublée du Conseil Général de la Gironde, marquant ainsi le rôle de gestionnaire qu'il exerce sur le domaine public maritime portuaire ainsi que sur les espaces naturels sensibles.

Le **périmètre de ce Parc Naturel Marin**, nous apparaît cohérent mais nous insistons vivement pour que les interactions avec le Parc naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) qui jouxte le PNM soient prises en compte tout particulièrement en ce qui concerne les sites Natura 2000 («Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin» ; «Vallées de la grande et la petite Leyre»). Les périmètres et compétences respectives sur ces secteurs ont fait l'objet d'un texte rédigé conjointement par les équipes de la mission PNM et le PNR Landes et qui devait apparaître dans leurs orientations respectives. Le PNR des Landes l'a inscrit dans sa charte et nous demandons donc son ajout dans ce texte d'orientations, comme il l'avait été prévu.

**Sur les orientations**, nous adhérons aux orientations générales proposées, extrêmement consensuelles. En revanche le texte souffre d'imprécisions parfois gênantes. Il s'avère indispensable de conserver à ce document essentiel toute la rigueur technique voulue car il fonde les décisions futures : nos remarques de détail sont consignées dans l'annexe ci-jointe et nous sommes très attachés à ce que ces observations soient examinées et intégrées.

Enfin, eu égard au travail partenarial mené depuis de nombreuses années entre nos collectivités et les acteurs du Bassin d'Arcachon, nous souhaitons être associés en amont et très étroitement à la rédaction du règlement intérieur, avant sa discussion en conseil de gestion. En effet, il est impératif que l'organisation et les initiatives du PNM soient, dès leur mise en place, en cohérence avec les compétences réglementaires et les procédures des divers gestionnaires.

Nous vous proposons également de constituer un comité technique regroupant à parité des experts du PNRLG et du PNM pour débattre des problématiques spécifiques à l'interface terre/mer de ces deux parcs.

En outre, nous vous suggérons de mettre en place une gouvernance similaire à celle exercée par le GIP Littoral dont l'Etat est un membre privilégié et fondateur : il permet des débats techniques structurés, évalués et partagés par tous, et ce, en préalable aux décisions finales. Les élus représentant les collectivités siègent dans les instances de décision tout en étant accompagnés des services techniques qui les conseillent.

Très attachés à la création d'un Parc Naturel Marin sur le Bassin d'Arcachon nous demeurons dans l'attente de la prise en compte des observations et sollicitations que nous vous soumettons

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Alain ROUSSET**



**Président du Conseil Régional d'Aquitaine  
Député de la Gironde**

**Philippe MADRELLE**



**Président du Conseil Général de la Gironde  
Sénateur de la Gironde  
Conseiller Général du canton de Carbon-Blanc**



PJ : -annexe 1 : proposition pour le conseil de gestion  
- annexe 2 : détail des observations et remarques sur le document d'orientations

Copie : M le Préfet Maritime  
M le Président de l'Agence des Aires Marines Protégées  
M le Directeur de la DREAL Aquitaine

## ANNEXE 1 : LE CONSEIL DE GESTION

### COMPOSITION

➤ **Collège des collectivités territoriales** : la représentation doit se baser avant tout sur les compétences exercées par les collectivités. Dès lors, il convient de privilégier la présence des communes : elles assurent une gestion sur le plan d'eau (gestionnaires de corps morts), sont responsables sur la bande des 300 mètres, suivent les activités balnéaires et les zones de navigation côtière, et pour certaines gèrent des ports, des chenaux de navigation et les dragages nécessaires.

La présence des Communautés de Communes, qui n'exercent pas de compétences directes sur le plan d'eau, ne nous paraît pas souhaitable, hormis le SIBA. En effet, il détient des compétences en matière d'environnement du milieu marin qui s'exercent sur les dragages, la gestion des eaux pluviales, le balisage ou sur des programmes généraux : à ce titre, il nous semble pertinent qu'il siège dans ce collège et non pas au titre de « personnalités qualifiées ».

Nous souhaitons également que la représentation du Conseil Général de la Gironde soit doublée marquant ainsi le rôle de gestionnaire qu'il exerce sur le domaine public maritime portuaire ainsi que sur les espaces naturels sensibles.

➤ **Collège des organismes en charge des espaces protégés** : il doit être remplacé par le seul membre de droit qu'est le Parc Naturel Régional des Landes (à l'instar d'autres Parcs Naturels Marins). Nous proposons que les représentants des réserves naturelles siègent au titre de personnalités qualifiées.

➤ **Collège des organismes professionnels** : il convient de bien préciser à quel titre s'exercera la présence du représentant des ports. Au regard du rôle majeur du Conseil Général qui représente 15 sur 18 des ports professionnels, nous avons proposé un 2<sup>ème</sup> siège dans le collège des collectivités territoriales. En contrepartie, nous vous proposons, avec une légère modification d'intitulé, d'inclure dans ce collège un « représentant des activités portuaires du Bassin ».

Dans ce cadre, est justifiée la proposition de l'EPIC Port d'Arcachon souhaitant siéger dans ce collège : il représentera à ce titre tous les ports de plaisance du Bassin d'Arcachon (sur le domaine public géré par l'Etat ou le Conseil Général).

➤ **Collège des usagers de loisirs en mer** : il doit être complété par le représentant au titre des activités subaquatiques (désigné par la Fédération Française) dont la finalité correspond plus à ce collège qu'à celui des associations liées à l'environnement.

➤ **Collège des personnalités qualifiées** : nous vous proposons, outre le déplacement du SIBA, de rajouter les deux représentants des réserves naturelles de l'ex-collège des organismes en charge d'espaces protégés, ainsi qu'un représentant du CSRPN (plus spécifiquement un expert sur l'avifaune au regard de la première orientation de gestion).

➤ **Collège des associations de protection de l'environnement** : nous soutenons votre proposition de sélectionner des représentants « têtes de réseaux ». Nous rappelons le renvoi des activités subaquatiques vers les collèges des loisirs en mer.

La nouvelle liste modifiée est proposée ci-après :

## **PROPOSITION**

### **6 représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

- Le commandant de la zone maritime Atlantique
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Aquitaine
- Le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde
- Le directeur de la Direction interrégionale de la mer (DIRM) Sud-Atlantique
- Le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- Le délégué régional Aquitaine du Conservatoire du littoral

### **14 représentants des collectivités territoriales**

- Les maires des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ou leurs représentants désignés
- Un représentant désigné par le SIBA
- Un représentant désigné par le Conseil Régional d'Aquitaine
- Deux représentants désignés par le Conseil Général de la Gironde

### **1 représentant parc naturel régional des Landes de Gascogne**

### **12 représentants des organisations professionnelles dont l'activité est liée au domaine maritime**

#### **8 représentants de la pêche professionnelle et de la conchyliculture**

- Un représentant désigné par le Président du Comité régional des pêches maritimes
- Trois représentants désignés par le Président du Comité départemental des pêches maritimes
- Quatre représentants désignés par le Président du Comité régional conchylicole aquitain

#### **4 représentants des autres activités professionnelles**

- Deux représentants de la filière nautique et des transports de passagers
- Un représentant des activités touristiques
- Un représentant des activités portuaires des ports du Bassin

### **6 représentants des usagers de loisirs en mer**

- Un représentant des pêcheurs de loisirs
- Un représentant de la chasse maritime
- Un représentant des sports nautiques
- Un représentant de la pratique de la voile
- Un représentant de la pratique des sports subaquatiques
- Un représentant des plaisanciers

### **4 représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel**

- Trois représentants d'associations compétentes en matière de protection des milieux marins et littoraux et en matière de sensibilisation du public à l'environnement
- Un représentant d'une association compétente en matière de connaissance et de valorisation du patrimoine culturel lié à la mer

### **6 personnalités qualifiées**

- Deux personnalités proposées au titre de la connaissance scientifique
- Une personnalité qualifiée au titre des relais éducatifs et de la formation professionnelle
- Un représentant de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin
- Un représentant de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège Cap Ferret
- Un représentant du CSRPN (expert dans le domaine de l'avifaune)

Le conseil de gestion proposé compte 49 membres.

**LE CADRE GLOBAL DES CONSTATS ET ORIENTATIONS**

**De manière générale, le texte gagnerait à cibler certains projets pour prioriser des actions et les faire partager.**

**Des précisions sont nécessaires car ce texte doit être irréprochable : il fonde en effet un plan de gestion et des actions concrètes par la suite.**

- *Les observations et corrections sont proposées à partir du texte présenté le 8/11/2011 en comité de concertation*

P6 « qu'est-ce qu'un parc naturel marin ? »

Références juridiques du début de § à modifier « (*articles L334-3 et suivants du code de l'Environnement...* » )

P8 « pourquoi un PNM »

Le Bassin d'Arcachon est une des plus grandes lagunes à marée d'Europe, la plus importante sur la côte Atlantique française (la phrase dans le texte peut être plus explicite sur cette valeur du site).

P9 « fonctionnement »

Issue du « changement global », l'augmentation du nombre de balistes ne semble pas si importante ces dernières années. En effet, selon l'Institut des Milieux Aquatiques (IMA), s'il est vrai que le baliste s'est installé de façon durable dans les 20 dernières années, il semble que ces populations soient désormais en stagnation. Les statistiques récentes des pêches professionnelles montreraient même une diminution (mais cela reste à valider sur le terrain). Pour autant, le discours de départ est vrai (le Bassin est à un carrefour biogéographique), mais l'exemple semble mal choisi.

P13 « vasières »

Une observation importante ; le texte fait référence aux herbiers à zostères naines en ignorant les herbiers à zostères marines (*Zostera marina*) qui sont pourtant majeurs dans le fonctionnement de cet écosystème lagunaire. En outre, ces zostères marines ne se situent pas sur les mêmes emplacements (la zostère naine est située sur les marches du schorre et émergée à marée basse, la zostère marine plus en profondeur, rarement émergée). Les habitats à zostère marine sont labellisés « habitat d'intérêt communautaire » (secteurs importants pour les hippocampes ou pour les pontes de seiches par exemple).

De fait la conservation doit certes s'exercer sur les deux espèces mais avec une priorité sur la Zostère marine qui doit être la référence avant la zostère naine.

P16 carte :

- Un manque : pas de différenciation entre les habitats à zostère, alors que ces cartes existent (remises à jour par Géotransfert-univ BX1 ; carte Ifremer IFREMER Arcachon).
- Concernant les axes de migration des espèces aquatiques, si celui du canal des étangs est bien indiqué (passes existantes), celui du canal des Landes ne l'est pas (passage de civelles recensés). (cf étude IMA pour le CLPMEM Arcachon 2008-2009). Pour information, les sites identifiés pour les pontes de seiche correspondent aux habitats à *Zostera marina* (cf supra).
- Manque d'indication sur certains domaines endigués (Arès ou Cap Ferret notamment). Si le motif réside dans leur position hors périmètre, on peut signaler que d'autres sites endigués sont indiqués alors qu'ils ne sont pas retenus dans le périmètre final. Ce caractère incomplet pénalise cette information cartographique et la rend partielle.

P17 carte :

- les points de crépidules semblent être les points d'échantillonnage (cf X de Montaudoin-Univ Bx 1), Il existe des secteurs à crépidules ailleurs. Précisions à apporter
- Différencier les espèces introduites (huitres creuses, palourde japonaise) et les espèces invasives (crépidule, spartine). Ne pas effectuer cette distinction peut s'avérer dangereux dans le cadre de l'exploitation des gisements d'espèces introduites.
- Les huitres creuses représentées concernent indifféremment les exploitations ou les colonisations naturelles ? A préciser.

- Les moules ne sont pas abordées ; or les massifs semblent en développement. Cette précision est importante car les moules font à la fois l'objet d'une exploitation commerciale et peuvent représenter une gêne à la navigation.

P.21 « sécurité »

Citer le programme Barcasub est intéressant mais peu pertinent car il est limité et s'achève. D'autres études plus emblématiques et fondamentales, telles que l'étude intégrée du Bassin d'Arcachon d'Ifrermer (quoique plus anciennes et donc à actualiser), ne sont pas citées : pourquoi ces sélections ? Une proposition vers un sujet global « submersion » surtout dans le contexte existant aurait son intérêt...

P25 pêche professionnelle :

- le texte cible quelques espèces ; la sole (il y a 3 espèces de soles présentes dont la principale est la Sole sénégalaise, puis la Sole commune et la Sole blonde), la seiche, ... Mais beaucoup d'autres espèces ont une importance commerciale, en particulier le mullet (41 t en 2010), la Daurade Royale (16t en 2010), les bars (26 t en 2010)...

NB : pour comparaison, le maigre = 12 t en 2010 (effectivement important), mais le baliste, = 99 kg déclarés (importance économique réduite) ;

Il serait bien de préciser l'origine de l'indication d'une progression du baliste

- concernant la pêche à pied, indiquer également la pêche aux vers de vase.

P28-29, cartes

- Des ajouts qui pourraient être intéressants :

\* les pêches aux verveux sur seiche/sole/anguille sur les marges de la vasière (notamment près des concessions conchylicoles).

\* les pêches aux vers, les pêches aux crabes verts (sud du bassin), les pêches à la crevette (est du bassin)...

Les cartes sont-elles validées par des experts (services de l'Etat concernés, organismes experts dont IMA)

P.30 « un avenir à définir » :

Indiquer la problématique sur les risques (érosion, submersion, inondation, feux de forêts...)

P32-33 : carte d'identité.

- 150 m d'érosion en 60 ans, s'il s'agit de la Pointe ou du Petit Nice le chiffre est correct, MAIS ce n'est pas un taux moyen généralisable, qu'il est délicat d'annoncer tel quel

- Dérive littorale = 600 000 m<sup>3</sup>/an : ces chiffres très anciens n'ont jamais été remis en question, mais doivent être modérés ; ils sont applicables dans des circonstances particulières (cf OCA)

- Un manque déjà signalé : les herbiers à Zostère marine -cf supra

- Il est difficile de mettre sur le même plan les mammifères marins et les espèces locales (hippocampes par exemple). Pour les mammifères marins, aucune espèce résidente, seuls des échouages ou des groupes en mer sont signalés ; quelques phoques sur le banc d'Arguin (l'hiver) ; les tortues marines (quelques échouages erratiques)

Une hiérarchie entre espèces locales et de passage est possible.

- Pour les espèces amphihalines : le texte qui indique qu'il n'y a que deux espèces (anguille et lamproie) semble erroné. Sont recensées : l'aloise feinte ou la truite de mer

- Pourquoi l'absence de la biodiversité marine benthique non commerciale (les références existent cf X de Montaudouin ou M Leconte -Univ Bx1 sur ce sujet).

- Concernant la biodiversité en poissons, idem. Restreindre la faune et la flore à ce qui est écrit semble abusif.

- Quid également de la diversité végétale, notamment des prés salés ?

- Chiffres sur la pêche professionnelle

Les chiffres que nous a fournis l'IMA sont les suivants : 85 navires intra-bassin, 36 navires Océan et 168 navires CPP (conchyliculteur qui font de la petite pêche professionnelle).

Ne pas prendre en compte ces derniers donne une photographie incomplète de la pêche.

Pour les ETP, l'enquête en cours (CLPM Arcachon / IMA) montre plutôt 165 ETP sur les bassins + océan et 207 ETP des CPP.

- Sur la mention d'«espèces nobles et fraîches » ? Faut-il qualifier du contraire les autres espèces telles la daurade royale ou le maigre par exemple?
- Manque éventuellement des informations sur les pêches professionnelles à pied, ou sur la pêche de la moule

## LES ORIENTATIONS

P37 -développement durable :

Pourquoi l'accent est-il spécialement mis sur la conchyliculture ?

P40-41 - orientation « préserver et restaurer.... »

- La qualité des eaux est mentionnée, devrait l'être également la qualité des sédiments
- Intégrer la qualité sanitaire (pathologies des animaux en milieu naturel)
- Intégrer la « gestion » des invasifs allochtones et/ou des espèces en développement (huitres sauvages, massifs de moules).
- A aborder : les amphibiens, reptiles (notamment en domaines endigués)

P45 : « promouvoir et accompagner les filières professionnelles.... »

- Récifs artificiels non cités alors que plusieurs projets existent à visée professionnelle...il faut en estimer la pertinence...
- L'implication des professionnels dans la connaissance (participation à de l'expérimentation scientifique, échantillonnages scientifiques par exemple) doit être un sujet

P47 : « promouvoir les pratiques respectueuses... »

- Une évaluation des pêches de loisirs (volumes, espèces, économie générée) est indispensable.

P.48 « fonctionnement de la lagune... » :

- Proposer des plans de gestion des sédiments cf actions du SIBA et des communes

P49 « fonctionnement de la lagune.... »

- les pistes d'actions devraient être plus ciblées sur des actions et programmes en cours; cf exemples ci après

- ✓ le modèle de transport sédimentaire : se rapprocher de l'Université Bx1 qui travaille sur le sujet
- ✓ érosion : absence de référence aux travaux et à l'expertise de l'Observatoire de la côte Aquitaine OCA, ou au GIP Littoral , par exemple sur l'étude « stratégie du trait de côte » ?
- ✓ observatoires : faire référence à l'OCA, ou au programme ERMMA (Environnement et Milieux Marins Aquitains, mené par le Centre de la Mer à Biarritz et qui intervient sur le suivi faune flore de la réserve Ares Lège)
- ✓ suivi biologique des blockhaus sous-marins extra-bassin : intéressant au même titre que les récifs artificiels existants
- ✓ biodiversité marine ordinaire du Bassin (invertébrés benthiques, poissons...).
- ✓ les domaines endigués et le lien avec le PNR landes de Gascogne dont les programmes concernent les domaines endigués hors périmètre mais en lien avec les orientations du PNM (texte commun non inséré)

- Mettre en place un modèle de transport sédimentaire... Une observation : c'est effectivement un programme si un modèle au sens large est considéré (modèle conceptuel, consensuel, basé sur un panel d'outils de connaissances y compris des modèles numériques). Mais il est difficile voire dangereux de se fier à un modèle numérique unique qui risque de limiter la connaissance (chaque modèle permet d'étudier différents processus : ex. houle, clapot, vent, ouvrages, transport de sable, de vase, de polluants, herbiers, etc...)

-Prendre part à la concertation et à la prévention sur les risques érosion/submersion

-SVP Préciser l'action recouvrant les « activités océanes »

P 55 Périmètre

*« Ce périmètre inclut à plus de 50% les sites Natura 2000 mer du bassin d'Arcachon. Le Parc sera gestionnaire de ces sites. Ainsi les enjeux marins des domaines endigués et des zones humides hors DPM et ceux du delta de la Leyre seront pris en compte dans le plan de gestion du Parc. »*

Concernant les périmètres Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » et « Vallées de la grande et la petite Leyre », il convient d'harmoniser en fonction des actions menées respectivement par le PNM et le PNRLG : ainsi les domaines endigués et le delta de Leyre seront rattachés au site Natura 2000 « Vallées de la grande et la petite Leyre ». Cette cohérence se justifie notamment par les mesures agri environnementales et les contrats Natura 2000 établis dans le cadre de la gouvernance du site « Val de Leyre » qui s'applique d'ores et déjà sur ces espaces.

Il est indispensable d'inscrire le texte commun PNRLG/PNM figurant déjà dans l'avant-projet de charte du PNR Landes dans ce document de « propositions » qui fonde le futur plan de gestion et actions associés (et non dans un autre texte).

#### **REMARQUES DIVERSES**

- A intégrer : la mention et le rôle du RRLA, de l'OCA...et des partenaires scientifiques, dans le domaine de la connaissance (mission légale du PNM) ; a minima dans un rappel
- Glossaire  
« lagune » : faire référence à l'océan et non à la mer
- mettre le thème « qualité de l'eau » plus en apparence et travailler sur l'identification des origines des nuisances ( cf le travail du SIBA sur nombre de sujets)
- D'une façon générale, il n'y a pas de références précises aux études utilisées pour les cartes ou les affirmations (on attend cela probablement dans les diagnostics que nous aurions du avoir en même temps afin d'expliquer le projet d'orientations)